



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 6 novembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 22
Présents : 13
Votants : 17

L'an Deux-mille-vingt-trois, le 6 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2023

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Jean-Louis MONTCEL, M. Charles JULLIAN, Mme Giada RAVET, M. Loïc TAMISIER, M. Pierre-Henri JOUFFRE, M. Jean-Jacques COURBON, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Geneviève CASCHETTA, Mme Mireille BERTHOUD

Absents excusés : M. Laurent NAULIN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COURBON
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER
M. Yves CUBLIER a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET-CONVERT

Absents : Mme Evelyne VIOLLET, M. Marc MIOTTO, M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sylvain NAVARRO

Secrétaire de séance : M. Loïc TAMISIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20231106-01

▪ **Création d'emploi non-permanent**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Un agent du service périscolaire va remplacer temporairement une ATSEM en arrêt maladie jusqu'à la fin de l'année 2023, l'offre d'emploi créée pour ce remplacement étant infructueuse.

Pour maintenir le taux d'encadrement du service périscolaire, il est nécessaire de maintenir le nombre d'agents d'animation et par conséquent de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 22 décembre 2023. Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire sur la pause méridienne pour une durée hebdomadaire de service de 8,00/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet comme indiqué ci-dessus ;

Arrivée de M. Sylvain NAVARRO à 19h16

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 18

Délibération n°20231106-02

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Comme indiqué lors de la dernière délibération n°202308-04 de modification du tableau des effectifs, en amont de la rentrée scolaire, du fait des départs de certains agents du périscolaire pendant l'été et en fonction des effectifs prévisionnels d'élèves, il a été nécessaire de créer de nouveaux emplois dans le service.

Après saisine du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023, il est par conséquent nécessaire de supprimer les postes correspondants et ajuster la durée hebdomadaire de certains emplois :

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
Adjoint d'animation	7,25/35 ^{ème}		
Adjoint d'animation	3,00/35 ^{ème}		
Adjoint d'animation	8,25/35 ^{ème}		
Adjoint technique	35,00/35 ^{ème}		
Adjoint technique	19,00/35 ^{ème}	⇒ Adjoint technique	24,75/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	6,25/35 ^{ème}	⇒ Adjoint d'animation	11,75/35 ^{ème}

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction publique, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 16/10/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes et modifier les durées hebdomadaires comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Délibération n°20231106-03

▪ Emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Par délibération n°20211122-03 en date du 22 novembre 2021, la commune de Taluyers a défini les cadres d'emplois et les services susceptibles de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires mais pas les emplois concernés.

Ces indemnités sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer, par cadres d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels.

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale qui les contrôle via un état déclaratif mensuel.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et les agents contractuels de droit public, tel qu'indiqué ci-dessus, et relevant des emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Adjointes administratifs	Agent d'accueil, Agent comptable, agent RH et urbanisme, agent état-civil et communication, gestionnaire de l'Agence postale communale, Coordinatrice scolaire et périscolaire
Technique	Adjointes techniques	Agents de restauration, agents d'entretien, agents du service techniques, ASVP
Culturelle	Adjointes territoriaux du patrimoine	Responsable de la bibliothèque, agent de bibliothèque
Sanitaire et sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
Animation	Adjointes d'animation	Animateurs périscolaires

Délibération n°20231106-04

▪ Budget Principal 2023 – Décision Modificative n°4

En plus des effets de l'inflation sur certains postes de dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère générale -, certains événements ont engendré des dépassements sur des articles qu'ils convient de réajuster (fuite d'eau au groupe scolaire, pannes du camion et du tracteur, location des containers liés aux travaux sur une période plus longue que prévue).

D'autre part, des ajustements de crédits sont nécessaires en lien avec les amortissements et à la réalisation d'un risque contentieux qui avait fait l'objet d'une provision.

Enfin, l'opération « Aménagement bâtiments communaux » doit être réévaluée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-2128-235 : Aménagements Sécurité	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-232 : Aménagements bâtiments communaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	3 000,00 €	29 000,00 €	2 000,00 €
Total Général		-27 000,00 €		-27 000,00 €

M. Pierre-Henri JOUFFRE. *A quoi correspondent les + 11 000 € en maintenance ?*

M. le Maire. *Cela correspond à la maintenance et la mise aux normes des poteaux d'incendie réalisées fin 2022 par VEOLIA et facturées en 2023.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du budget communal – exercice 2023, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20231106-05

▪ **Convention Gaz – Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP**

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibérations successives la signature de conventions d'adhésion de la Commune de Taluyers au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Ce dispositif permet à la commune de bénéficier, de tarifs optimisés pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 30 juin 2025, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à ce dispositif par la signature d'une nouvelle convention.

La consultation qui sera mise en œuvre par l'UGAP conformément aux règles applicables en matière de commande publique doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres.

Ces marchés permettront de répondre à l'ensemble des besoins en gaz de la Commune pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028.

M. le Maire. *Comme dans beaucoup de collectivités ou d'entreprises il y a eu une augmentation des coûts énergétiques à Taluyers, néanmoins cela a été relativement contenu. En 2019, la dépense gaz et électricité s'élevait à 45 000 €, en 2020 à 49 000 €, en 2021 à 62 000 €, en 2022 à 63 000 € et en 2023, à fin octobre, sous sommes à 80 000 €. L'électricité a plus augmenté que le gaz en 2023.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'UGAP, pour une nouvelle période qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Délibération n°20231106-06

▪ Acquisition de parcelles de la rue du Prieuré

La COPAMO, dans le cadre de son schéma directeur de voirie, va d'abord réaliser le réaménagement de la rue du Prieuré en 2024, puis la rue des Blanchardes et une partie de la rue Saint-Marc dans un second temps.

Ces travaux visent à faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs, assurer la continuité de la chaîne des déplacements et remettre en état la voirie après les travaux du SYDER d'enfouissement de l'éclairage public.

Afin d'accompagner cette opération, la commune de Taluyers apporte son soutien financier à hauteur de 42 à 50 % du montant HT de l'opération selon la voirie considérée.

Certains propriétaires riverains de la rue du Prieuré, bien qu'ayant édifié leurs clôtures en retrait de la voirie sont encore propriétaires d'une portion de la rue du Prieuré au droit de leurs propriétés.

Afin de régulariser cette situation et permettre les aménagements envisagés, il a été proposé aux propriétaires de céder à l'euro symbolique ces parcelles à la commune.

Les propriétaires du 510 rue du Prieuré ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° A 2922, de 326 m² et la rénovation du muret de clôture avec grillage ;

M. le Maire. *Pour cette parcelle, qui est la plus grande, la difficulté réside dans le talus qui nécessite un mur de soutènement et les techniciens de la COPAMO craignent que les travaux de voirie fragilisent le muret existant. Ces travaux seraient réalisés dans le cadre des travaux de voirie, qui on l'espère débiteront au premier trimestre 2024.*

Les propriétaires du 290 rue du Prieuré ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° A 3139, de 139 m² ;

Les propriétaires du 330 rue du Prieuré ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° A 3136, de 99 m² ;

Les propriétaires du 470 rue du Prieuré ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° A 2107, de 136 m² et de la parcelle cadastrée provisoirement « a », d'une contenance de 50 m² ;

Les propriétaires du 400 rue du Prieuré ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° A 3254, de 75 m² ;

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Mme Mireille BERTHOUD. *Ils vont faire un cheminement piéton ?*

M. le Maire. *On va buser le fossé et faire un cheminement piéton, dans certains endroits de la rue on va aussi réduire le visuel et le tapis de la voirie sera refait aussi. De la Croix de l'herbe jusqu'au cimetière, il y aura sur cette*

partie gauche en montant, un trottoir. Plus loin, un trottoir se termine en biseau, les piétons passeront de l'autre côté et auront un espace dédié.

La commune participe à hauteur de 50 % sur ces travaux communautaires qui devraient se dérouler en 2024 pour la rue du Prieuré et 2025 pour la rue des Blanchardes et une portion de la rue Saint-Marc.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles n° A 2922, n° A 3139, n° A 3136, n° A 3254, n° A 2107 et celle dénommée provisoirement « a », en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Commune.

Délibération n°20231106-07

▪ **Convention de mise à disposition de locaux communaux pour les activités de la SPL EPM – avenant n°2**

Par délibération en date du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Taluyers et la SPL Enfance en Pays Mornantais pour le centre de loisir intercommunal.

Par délibération en date du 28 mars 2022, un avenant n°1 à la convention a été approuvé afin de gérer en direct la préparation des repas, le service et l'entretien des différents locaux afin d'en maîtriser l'efficacité et d'autre part intégrer la contrepartie financière du coût salarial supporté par la commune.

Pour 2023, compte tenu de certains ajustements opérés, il est nécessaire d'établir un avenant qui précise les locaux mis à disposition :

- Locaux du périscolaire : 240 m²

- Salle de motricité : 160 m²

- Utilisation des sanitaires de la classe de la directrice de la maternelle (pour une stricte utilisation des 2 toilettes enfants)

- Salle de restauration et de cuisine 206 m² (sauf la dernière semaine d'Août pour cause d'entretien annuel des locaux).

- Sanitaire au plus près de la salle de restauration

Pour l'année 2023, compte tenu de la prise en charge de l'entretien des locaux par la commune, la contrepartie financière versée par la SPL EPM à la mairie de Taluyers s'élève à 8 518 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour les activités de la SPL EPM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20231106-08

▪ **Fiscalisation des participations hors GEMAPI au SMAGGA**

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a approuvé, lors du Comité syndical du 12 octobre 2023, la mise en recouvrement des contributions hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) des communes directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Les collectivités membres disposent d'un délai de quarante jours pour s'opposer à la fiscalisation de leurs contributions.

Pour Taluyers, le montant de l'année 2024 s'élève à 10 111 €.

Pour ne pas alourdir la feuille d'imposition des contribuables, il est proposé au conseil municipal de s'opposer à la fiscalisation de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA ; celle-ci continuera à être budgétisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA ;
- **DECIDE** de budgétiser la totalité de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20231106-09

▪ Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à la COPAMO

Les lois MAPTAM et NOTRe ont transféré à toutes les Communautés de Communes la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), composée de membres des conseils municipaux de la COPAMO a évalué le montant des charges transférées à 169 375 € pour 2018.

Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant transféré s'élève à 169 375 €, correspondant aux contributions versées aux trois syndicats de rivière pour 2018.

Le conseil communautaire a décidé, en 2018, de ne pas établir d'Attribution de Compensation pour ce transfert de compétence et d'instaurer la taxe GEMAPI qui garantit la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque inondation par une fiscalité modérée.

Le transfert a eu lieu au 1^{er} janvier 2018 mais il n'y a pas eu de réunion de la CLECT. Or, selon les dispositions du Code Général des Impôts, la CLECT aurait dû se réunir et établir un rapport. Celui-ci s'est donc tenu le 3 octobre 2023 et doit être approuvé au conseil municipal des communes de la COPAMO.

Pour Taluyers, le montant a été évalué à 13 964 € au titre la GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,

Vu le rapport de la CLECT en date du 3 octobre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Rapport d'activités du SMAGGA

Monsieur Charles JULLIAN présente le rapport d'activités du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon qui est un syndicat intercommunal en charge de la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon.

Il regroupe 24 communes. Son siège social se situe à Brignais dans le sud-ouest lyonnais. Le SMAGGA est présidé par Serge Bérard, maire de Brignais, pour le mandat courant jusqu'en 2026.

Entretien et restauration des berges :

Parcours de l'intégralité du réseau hydrographique pour établir un diagnostic en vue du plan de gestion des berges
Entretien de 10 km de rivière par la Brigade Nature.

Création de 2 caches à poissons et de 6 peignes pour stopper les érosions sur les berges.

Réalisation de 6 fauchages sur les zones à enjeux (inondation),

34 riverains rencontrés pour des problèmes relatifs aux berges.

150 arbres plantés.

Lutte contre les inondations :

Inspection annuelle des protections locales.

Suivi des études sur le projet d'élargissement du lit du Garon à Brignais. Organisation de 2 réunions publiques.

Suivi des études pour les 3 ouvrages écrêteurs de crue.

Sensibilisation des publics au risque (élus, agents des communes, scolaires).

Réalisation de 4 diagnostics de vulnérabilité.

53 avis rendus sur les dossiers d'urbanisme.

Préservation de la ressource en eau :

Signature d'une charte avec le SAGYRC (syndicat du bassin de l'Yzeron), sur la possibilité de porter un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Construction du Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) 2024/2030.

Etude sur la nappe du Garon intégrant les dernières données pluviométriques et le changement climatique.

Comprendre son fonctionnement sur le secteur de La Mouche.

Suivi faune et flore sur le site de l'Etang Neuf suite aux travaux de renaturation du Broulon.

3 pollutions identifiées et stoppées sur le Broulon et le Garon.

Information et communication :

Conférence les Entretiens du Garon sur le thème des économies d'eau. Visite d'un puits de captage d'eau potable.
66 classes ont bénéficié d'animations sur le thème de l'eau, soit 1550 élèves sensibilisés.

Rédaction du contenu du futur site internet smagga.fr

Prêt des outils d'expo sur un cumul de 11 semaines.

Aide à la réalisation d'une signalétique faune et flore avec une scénographe sur le site de l'Etang Neuf.

1 numéro du SMAGGAZine imprimé et distribué.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
27/09/2023	Installation d'une logette de commande de l'éclairage du stade de foot	ECOL – ZA des Lats – 69510 MESSIMY	1 415,40 €
11/10/2023	Capteurs solaires pour gérer la position des stores du groupe scolaire	LMPR – 15 chemin des Eglantiers – 69440 TALUYERS	1 088,00 €
18/10/2023	Marché de signalisation horizontale et marquage 2019-09	A2S – ZA des Platières – 69440 MORNANT	6 703,64 €
02/10/2023	Marché de maintenance des 4 défibrillateurs	D-SECURITE – 3 rue Armand Peugeot – 69740 GENAS	831,60 €
23/10/2023	Produits d'entretien pour les bâtiments municipaux	ORAPI – 12 avenue Mendès-France – 69120 VAULX-EN-VELIN	2 862,50 €

27/10/2023	Remplacement du moteur de pompe du chauffage de la salle d'animation	ENER 4 – Route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST	1 581,10 €
Décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	Durée	Montant
05/10/2023	Concession NC 075	30 ans	340 €
Exercice du droit de préemption			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant

Tour de table

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Comme vous le savez on a engagé deux modifications différentes du PLU : une simplifiée qui va permettre une adaptation de l'OAP de Saint Maxime et qui vise aussi à ajuster le nombre de places de stationnements pour des logements à bail réel et solidaire. La Préfecture a reçu l'arrêté et on escompte une approbation en avril 2024.*

La deuxième modification sera plus longue car nécessite l'intervention d'un commissaire enquêteur ; l'idée est d'aller vers moins d'artificialisation des sols, mieux traiter les eaux de pluie à la parcelle et privilégier les espaces de vie respectueux de la nature et de la biodiversité dans les zones UC, UI, A et N de notre PLU. Cette modification pourrait être approuvée fin 2024.

Mme Geneviève CASCHETTA. *J'ai suivi une formation sur la gestion de crise au niveau communal. Il existe une quinzaine de risques majeurs en France et Taluyers est concerné par un certain nombre de risques ; de ce fait le Maire doit tenir à jour un Plan Communal de Sauvegarde qui permet d'organiser la gestion de crise sur son territoire. Je travaille sur l'actualisation de ce PCS et je vous le présenterai à une prochaine séance.*

Mme Odile BRACHET. *Annie BUGUET, ATSEM, part à la retraite en fin d'année, nous avons recruté une personne qui va la remplacer.*

M. Pascal OUTREBON. *Des commissions générales ont été programmées pour que tous les élus soient bien en phase avec les projets en cours. Nous avons obtenu deux subventions du Département : 40 000 € pour le city-stade et 40 000 € pour le déploiement de la vidéoprotection.*

M. Jean-Jacques COURBON. *Il y a du marquage qui est en cours et l'entreprise va faire des dos d'âne rue Saint-Marc et chemin du Félin. Des travaux sont en cours chemin des Tuileries avec des changements de tuyaux d'eau pluviale et l'année prochaine il y aura un peu de travail de revêtement à faire sur une partie pentue pour que ce soit utile pour les randonneurs et les cyclistes.*

M. Jean-Louis MONTCEL. *On n'a pas discuté du sens interdit chemin du Félin car je ne suis pas sûr que ça aurait fait l'unanimité.*

M. Jean-Jacques COURBON. *On a eu des échos en mairie de certains administrés. Désormais il y a moins de passages et nous sommes conscients que cela impacte des taluyens.*

M. Pascal OUTREBON. *On avait 300 véhicules qui passaient chemin du Félin le matin et le soir et des riverains de la rue Saint Marc nous ont interpellé du flux et de la vitesse des véhicules aux heures de pointe.*

La séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,

M. M. Loïc TAMISIER



Le Maire,

Pascal OUTREBON

